

4 C

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 7700 €

9 RUE PIXERECOURT 75020 PARIS

RCS PARIS 447720715

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 10/09/2025

La Société JMS DEVELOPPEMENT,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

En conséquence de la transformation de la Société en SAS, l'Associé Unique décide de nommer la société JMS Développement, SARL au capital social de 8000 euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 438 756 462, ayant son siège social au 9 rue Pixérécourt 75020 PARIS, dûment représentée par Marie-Charlotte SIROTTI, en qualité de Président à compter du 10/09/2025.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

L'Associé Unique décide de lui allouer une rémunération fixe brute annuelle pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs. Le montant de la rémunération sera déterminé ultérieurement, suite à une décision collective des associés inscrite en procès-verbal.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

En conséquence du changement de dirigeant objet des décisions ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif aux dirigeants dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées. Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

La Société JMS DEVELOPPEMENT, Associé Unique, représentée par Marie-Charlotte SIROTTI

la Société JMS Développement, nouvelle Présidente, représentée par Marie-Charlotte SIROTTI

JMS **tt//**